FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES	COMMISSION D'AIDE AUX OPERATEURS AUDIOVISUELS **L'AIDE AUX STRUCTURES DE DIFFUSION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES** **GUIDE PRATIQUE**

ATTENTION !

Toute demande de subvention transmise au-delà du **10 mai 2017 – 17h00** ne sera pas prise en considération.

Les dossiers incomplets ou qui ne répondent pas aux critères de recevabilité sont déclarés irrecevables.

Conformément **au *décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle,*** la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) Octroie à des subventions aux structures de diffusion via la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels (COA). Celle-ci examine les demandes qui lui sont soumises selon les règles en vigueur et remet ensuite ses avis motivés au Ministre compétent qui prend la décision finale.

Qu'entend-t-on par structure de diffusion ?

Est considéré comme étant une structure de diffusion, tout opérateur ne répondant pas à la définition d'un distributeur d'œuvres audiovisuelles et dont :

- l'objet relève en ordre principal du secteur audiovisuel
- l'objectif est de faciliter et soutenir la diffusion d'œuvres audiovisuelles à Bruxelles et en Wallonie grâce, notamment, au lien développé dans le cadre de l'activité avec les producteurs de films et les différents lieux de diffusion
- l'activité s'inscrit en lien avec le secteur audiovisuel et associatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Qui peut introduire une demande de subvention auprès de la Commission ?

Toute personne morale dont le siège social ou l'agence permanente est situé en Wallonie ou à Bruxelles peut soumettre une demande d'aide auprès de la Commission, pour autant qu'elle réponde aux conditions suivantes :

- ✓ Être une personne morale
- ✓ par ses activités, s'engager en faveur de la diversité culturelle
- ✓ avoir pour objectif principal la diffusion et la promotion du cinéma en général, dans une démarche de valorisation de la pluralité des expressions, et plus particulièrement des œuvres audiovisuelles d'art et essai d'initiative belge francophone
- ✓ par ses activités et les moyens dont elle dispose, favoriser auprès d'un large public la diffusion d'œuvres audiovisuelles d'art et essai et plus particulièrement d'œuvres audiovisuelles d'initiative belge francophone dans des lieux de projection situés à Bruxelles ou en Wallonie

Condition supplémentaire pour les demandes de convention d'une durée de 4 ans :

- ✓ Avoir bénéficié d'une convention avec le Centre du Cinéma les deux années précédant l'année pour laquelle l'aide est demandée

Quelles sont les aides prévues dans le cadre de la Commission ?

L'aide accordée aux structures de diffusion d'œuvres audiovisuelles est une subvention qui prend la forme d'une **convention** d'une durée de 2 ans ou de 4 ans.

Il revient au responsable du projet de préciser la durée de convention qu'il envisage de solliciter auprès de la Commission. Celle-ci se réserve toutefois le droit de requalifier une demande portant sur une convention de 4 ans sur base des différents éléments du dossier de demande d'aide.

Le montant de la subvention annuelle est de **minimum 5.000 EUR.** Il est **plafonné à 15.000 EUR**.

L'objectif de ces aides est de soutenir la diffusion d'œuvres audiovisuels organisées en dehors des circuits de diffusion classiques.

Comment introduire une demande de subvention à la Commission ?

Le dossier de demande de soutien doit parvenir au secrétariat de la COA l'année précédant la période de convention souhaitée.

Date limite de remise des dossiers de demandes d'aide en 2017 : **10 mai, 17h00**

Formats exigés :
- l'exemplaire original du dossier de demande de soutien
- une version numérisée du dossier :
  - Format « XLS » du formulaire complété
  - Format « PDF » des documents joints

Le dossier de demande de soutien comprend :

- ✓ Le formulaire de demande de soutien dûment complété, daté et signé
  - téléchargeable sur le site du Centre du Cinéma, www.centreducinema.be
- ✓ Compte de résultat et bilan définitifs de l'exercice précédent

- La liste des recettes et des dépenses relatives aux activités de structure de diffusion doit être jointe aux compte et bilan de la société si cette dernière développe plusieurs secteurs d'activités

✓ Statuts de la société

✓ Tout élément jugé utile à la bonne compréhension du projet et de la demande de soutien
- Si le demandeur souhaite montrer des éléments visuels, il lui est conseillé de les mettre à disposition des membres via une plateforme de vision en ligne.

✓ Si la demande porte sur une <u>convention d'une durée de 4 ans</u> : le rapport d'activités des 3 dernières années
- Le rapport d'activités doit, au minimum, doit au minimum comprendre:
  - la liste des œuvres diffusées
  - pour chaque œuvre audiovisuelle, les lieux de diffusion et les publics touchés
  - les actions spécifiques développées par l'opérateur
  - les synergies mises en place pour faciliter la diffusion des œuvres

Quels sont les critères d'évaluation d'une demande ?

Les membres évaluent les demandes de soutien et remettent un avis motivé sur l'opportunité d'octroyer une aide ainsi que sur le montant de cette aide et la durée de la convention sur base des éléments suivants :

- La pertinence du projet présenté compte tenu des objectifs de l'aide, à savoir favoriser la diffusion d'œuvres audiovisuelles dans des lieux de projection en Belgique et plus particulièrement à Bruxelles et en Wallonie
- L'intérêt culturel du projet pour la FWB
- La qualité du projet et sa plus-value pour la promotion et la diffusion du cinéma en Belgique
- L'adéquation entre le montant de l'aide demandé et le projet présenté

Quel est le suivi administratif des dossiers soumis à la Commission ?

Le traitement des demandes de soutien soumises à la Commission comprend différentes étapes :

- le secrétariat de la COA réceptionne les demandes d'aide et délivre un accusé de réception
- dans les 2 mois qui suivent, le secrétariat vérifie l'adéquation des éléments du dossier aux règles du décret du 10/11/2012 et atteste de la recevabilité des demandes
- le secrétariat établit l'ordre du jour de la réunion de la COA, en concertation avec le Président de la Commission
- Après avoir instruit les dossiers, le secrétariat les transmet aux membres de la COA.

  ⇨ À dater de cet envoi, la Commission dispose de 5 mois pour remettre ses conclusions au Ministre compétent

- La COA auditionne les demandeurs de soutien avant la tenue de la réunion d'examen des dossiers

- Les membres de la COA se réunissent pour examiner les demandes inscrites à l'ordre du jour et remettre ses avis
- Le procès-verbal de la réunion, approuvé par Président de la COA, est transmis au Ministre compétent qui décide ou non de suivre l'avis de la Commission.
- Le Directeur du Centre du Cinéma informe les opérateurs de la décision ministérielle par courrier en y joignant l'avis motivé de la Commission.

- Les membres ont un strict devoir de réserve et de confidentialité concernant leur travail et la teneur des débats.
- La convention ou contrat programme est un soutien qu'il s'agit de reconsidérer à chaque échéance. Sa reconduction n'est pas automatique.
- Une décision négative quant à l'octroi d'une subvention n'implique pas une exclusion définitive du système de soutien aux opérateurs. Le cas échéant, l'opérateur à toute liberté de soumettre l'année suivante une nouvelle demande de subvention à la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels.

Contact :

Fatmire Blakaj
Fatmire.blakaj@cfwb.be
02/413 33 51
www.centreducinema.be

Secrétariat de la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels
Centre du Cinéma de la Fédération Wallonie Bruxelles
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles